



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE
du 14 MARS 2019**

L'an 2019, le 14 du mois de mars, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, MM. Alain IZZET, Gabriel OUERDANE, Adjoints au Maire, MM. Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Bruno MARCHAY, Christophe PEUCKERT

Absente excusée: MME Françoise ROUSSEL donne pouvoir à C.BOYER

Date de convocation : 07/03/2019

Date d'affichage : 07/03/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 12

– Présents : 11

– Votants : 12

Secrétaire de séance : M. Michel HELLEBOID est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour tel que présenté par M. le Maire
Pour : 12

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 14 février 2019
Pour : 12

3- COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2018 DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS DE CLOTURE	255 675.16 €	250 255.44 €

Pour : 12

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOYER a délibéré sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Marie RIPART, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

♦ LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		133 682.36 €		168 757.90 €		302 440.26 €
Opération de l'exercice	514 499.19 €	636 491.99 €	84 278.80 €	165 776.34 €	598 777.99 €	802 268.33 €
TOTAUX	514 499.19 €	770 174.35 €	84 278.80 €	334 534.24 €	598 777.99 €	1 104 708.59 €
RESULTATS DE CLOTURE		255 675.16 €		250 255.44 €		
Reste à réaliser			487 000 €	346 000 €		
RESULTATS CUMULES					1 085 777 .99 €	1 450 708.59 €

- ◊ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- ◊ **ARRETE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ◊ **DIT** que les excédents seront repris au BP 2019

Pour : 12

5- TAXES ET CONTRIBUTIONS

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, les taux 2018 sont donc reconduits à l'identique sur 2019 à savoir :

Taxe d'habitation	7.54 %
Taxe foncière (bâti)	12.92 %
Taxe foncière (non bâti)	36.28 %

Compte tenu de la bonne gestion des comptes de la commune et donc du résultat excédentaire, Monsieur MARCHAY émet l'avis de baisser les taxes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a de nombreuses incertitudes concernant les dotations et aides de l'Etat pour l'avenir et qu'il est plutôt prudent de garder les mêmes taux.

Pour : 11

Contre : 1

6- BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2019 et donne toutes les explications nécessaires pour sa bonne compréhension.

Après études, discussion et délibération, le Conseil municipal, accepte le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

- **Dépenses Fonctionnement 814 417.16 €**
- **Recettes Fonctionnement 814 417.16 €**
- **Dépenses Investissement 810 608.84 €**
- **Recettes Investissement 810 608.84 €**

Pour : 11

Contre : 1

7- ATTRIBUTION DE MARCHE LOT 4

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la construction d'un atelier technique municipal et un local de stockage associatif a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 30 juillet 2018 pour une remise des offres fixée le 27 septembre 2018 à 19h

La consultation comprenait 7 lots.
Monsieur le Maire propose d'attribuer, ce jour,
Le Lot 4 : Menuiserie

Les membres de commission d'appel d'offre se sont réunis le 14 mars 2019 à 19 h 30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Intitulé du LOT	Entreprise retenue	Montant HT
LOT 4 Menuiserie	MONEGO	16 829.41 €

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offre et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations retenues

Pour : 12

8- DEMANDE FONDS DE CONCOURS A GPSEO

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars approuvant le projet relatif à la mise aux normes du préau de l'école.

Considérant le projet de mise aux normes du préau de l'école, équipement ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et répondre aux objectifs du territoire communautaire.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : décide de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7.700 € pour le projet de mise aux normes du préau et le remplacement de l'alarme de l'école.

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'année 2019

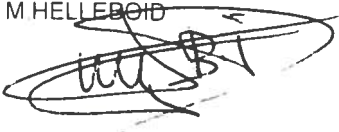
Pour : 12

QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé
Séance levée le 14 mars 2019 à 20h30

Le Secrétaire de séance
M HELLEBOID



Le Maire
JM RIPART



